



assemblée copropriétaires

Par **ROJO**, le **17/05/2019** à **14:16**

Bonjour

nous avons notre AG de copropriété le 12 juin. Le 28 fevrier nous avons envoyé un courrier recommandé pour mettre une résolution à l'ordre du jour.

En effet le syndic a prévu de faire le ravalement des batiments (4 de 20 logemenys chacun) et de changer les gardes corp des balcons. Or il englobe tout ensemble.

Nous avons demandé de prévoir 2 résolutions : une pour le ravalement

une pour les gardes corp (sachant que de nombreux corpopriétaires sont contre).

le 16 mai nous avons reçu la convocation qui ne reprend pas notre demande. Un seul vote pour les deux projets, alors que les devis nous donnent bien deux sommes distinctes (une pour le ravalement , une pour les gardes corp)

que pouvons faire ??

Merci

Mr Maroille

Par **youris**, le **17/05/2019** à **17:39**

bonjour,

votre proposition ne peut pas être considérée comme tardive.

en principe, l'ordre du jour d'une A.G. de copropriété est établi en concertation entre le syndic et le conseil syndical.

vous devez demander au conseil syndical et à votre syndic, les raisons pour lesquelles votre proposition de résolution ne figure pas à l'ordre du jour de votre prochaine A.G.

Comme vous avez les preuves de votre envoi en recommandé, vous pouvez informer le CS et votre syndic que vous contesterez cette résolution devant le TGI au cas ou elle serait

adoptée.

lors de l'A.G. avant de procéder au vote, vous pouvez informer les copropriétaires du refus d'inscription à l'ordre du jour de votre projet de résolution.

vous pouvez envoyer, avant l'A.G, un petit courrier adressé à tous les copropriétaires sur ce sujet.

salutations

Par **ROJO**, le **17/05/2019** à **17:48**

merci de ces renseignements; et c est ce que nous comptons faire.